

SIVOM DU PAYS VIGANAIS

SÉANCE DU 13 MAI 2019 A 18H00

RELEVÉ DE DECISIONS

Le Comité Syndical du SIVOM du Pays Viganais s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CARRIERE, le 13 mai 2019 à 18h00, salle de réunion de la Maison de l'Intercommunalité au Vigan.

Présents (21) : Roger LAURENS, Patrick REILHAN, Jacky RANCHET, José SORIANO, Yves GELY, Philippe MOIGNARD, Denis GINIEIS, Alain NIOCHAU, Martine VOLLE-WILD, Myriam MOSCOVITCH, Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE, Alain DURAND, Jean-Michel DERICK, Yvette DE PEYER, Gérard POLOP, Daniel CARRIERE, Gérard SEVERAC, André JOFFRE, Philippe CALAZEL, André ROUANET, Olivier CAVAILLER.

Excusés (5) : Sabine MALARTE, André GAWRA, Anne-Laure GARRIGUES, Jean-Pierre NEGRE, Bruno CARON.

Absents (14) : Marc BRETON, Philippe CHIARELLI, Jean BOULET, Marie-Renée LAURENT, Valentin ROBA, Jean-Marie BRUNEL, Jean-Louis PRUNET, Roland MONTEL, Samuel GALTIER, Marie-José HALGAND, Luc BERNIER, Patrick DARLOT, Vincent FEBRINON, Roland CAVAILLER.

Secrétaire de séance : Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE.

Les comptes rendus des séances du 7 et du 21 février sont approuvés à l'unanimité.

01 - RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Afin de permettre le recrutement du Responsable Technique, Technicien Principal 1^{ère} classe, jusque-là mis à disposition par la Communauté de Communes du Pays Viganais, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de modifier le tableau des effectifs pour créer le poste correspondant.

IV – ANNEXES					IV		
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 13/05/19					C1		
C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 13/05/19 (suite)							
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		1,00	0,89	1,89	1,89	0,00	1,89
Secrétaire de Mairie	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Secrétaire de Mairie	A	0,00	0,89	0,89	0,89	0,00	0,89
FILIERE TECHNIQUE (c)		2,00	0,93	2,93	1,93	0,00	1,93
Technicien principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	0,00	0,93	0,93	0,93	0,00	0,93
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,93	0,93	0,93	0,00	0,93
Agent Spécialisé des Ecoles Mat principal 2ème classe	C	0,00	0,93	0,93	0,93	0,00	0,93
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		3,00	2,75	5,75	4,75	0,00	4,75

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

IV – ANNEXES					IV	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 13/05/19					C1	
C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 13/05/19 (suite)						
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0		
TOTAL GENERAL				0		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 – BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président indique au Comité Syndical qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires du Budget Primitif 2019, afin de pouvoir régulariser des écritures comptables suite à la mutation d'un agent.

La décision modificative s'établit de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Compte	Libellé	Montant
020 – 6218	Autre personnel extérieur	-32 420,00 €
020 – 6332	Cotisations versées au FNAL	79,00 €
020 – 6336	Cotisations aux CDG et CNFPT	274,00 €
020 – 64111	Rémunération principale titulaire	15 714,00 €
020 – 64112	NBI	502,00 €
020 – 64118	Autres indemnités titulaires	7 691,00 €
211 – 64138	Autres indemnités non titulaires	724,00 €
211 – 64168	Autres emplois d'insertion	-724,00 €
020 – 6451	Cotisations à l'URSSAF	2 490,00 €
020 – 6453	Cotisations aux caisses de retraites	5 810,00 €
020 – 6455	Cotisations assurance personnel	981,00 €
020 – 6478	Autres charges de gestion courante	38,00 €
	Total chapitre 012	1 159,00 €
	TOTAL	1 159,00 €

Recettes

Compte	Libellé	Montant
01 – 7588	Autres produits divers de gestion courante	5,00 €
	Total chapitre 75	5,00 €
020 – 641901	Remboursements sur rémunérations	1 154,00 €
	Total chapitre 013	1 154,00 €
	TOTAL	1 159,00 €

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget Général comme énoncé ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 – BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président indique au Comité Syndical qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires du Budget Assainissement 2019, afin de pouvoir procéder à de nouvelles dépenses.

La décision modificative s'établit de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Compte	Libellé	Montant
6135	Locations mobilières	-798,00 €
	Total chapitre 011	- 798,00 €
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	250,00 €
	Total chapitre 012	250,00 €
6541	Créances admises en non-valeur	42,00 €
	Total chapitre 65	42,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00 €
	Total chapitre 67	500,00 €
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	4 506,00 €
	Total chapitre 042	4 506,00 €
	TOTAL	4 500,00 €

Recettes

Compte	Libellé	Montant
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	4 500,00 €
	Total chapitre 75	4 500,00 €
	TOTAL	4 500,00 €

Section d'investissement :

Dépenses

Compte	Libellé	Montant
2315	Installations techniques	101 000,00 €
	Total chapitre 23	101 000,00 €
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	101 000,00 €

Recettes

Compte	Libellé	Montant
1313	Subventions d'équipement Département	25 250,00 €
1318	Subventions d'équipement autres	23 190,00 €
	Total chapitre 13	48 440,00 €
1641	Emprunt	48 054,00 €
	Total chapitre 16	48 054,00 €
2182	Matériel de transport	4 506,00 €
	Total chapitre 040	4 506,00 €
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	101 000,00 €

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget Assainissement comme énoncé ci-dessus.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 - BUDGET ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président fait part au Comité Syndical de la demande de Monsieur le Trésorier Payeur du Vigan, concernant la prise en charge de produits irrécouvrables pour le Budget Assainissement du SIVOM du Pays Viganais.

Ces produits concernent les titres suivants :

- Exercice 2009 : le titre 245 pour 41,71 €

Ces produits irrécouvrables s'élèvent à un total de 41,71 € pour lequel il convient d'établir un mandat de paiement correspondant, au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'état des pièces irrécouvrables en date du 19 mars 2019 du Trésor Public pour un montant de 41,71 € pour le Budget Assainissement.

AUTORISE le paiement de cette créance par un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 – CONTRAT DE LOCATION D'UN VEHICULE LONGUE DURÉE

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président explique que le véhicule du SIVOM, quotidiennement utilisé pour les déplacements des techniciens et acheté en mai 2012, est vieillissant et nécessite de nombreuses réparations onéreuses.

C'est pourquoi, il propose de renouveler ce véhicule mais sous la forme d'une location longue durée, soit sur 48 mois.

Monsieur le Président précise que l'ancien véhicule (Renault Kangoo) sera repris par le garage Peugeot d'Alès à hauteur de 4 500 € en contrepartie de la location d'un Peugeot Partner neuf, moteur diesel, de couleur blanc banquise.

Le montant de l'échéance mensuelle pour le modèle Peugeot Partner est de 350,08 € TTC pour 25 000 km/an. Il est à noter que ce tarif inclut la maintenance du véhicule (hors carburant et pneumatique) et la garantie perte financière.

Monsieur le Président souligne qu'au terme du contrat il sera possible de racheter le véhicule pour une valeur contractualisée de 8 623,98 €.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de renouvellement du véhicule du SIVOM.

APPROUVE la reprise du véhicule Renault Kangoo à hauteur de 4 500 €.

DECIDE de recourir à un contrat de location de véhicule longue durée d'une durée de 48 mois.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06 - RESSOURCES HUMAINES : CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des Collectivités Territoriales est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007.

Le décret prévoit que les Collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

L'arrêté du 26 février 2019 modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques.

L'arrêté du 26 février 2019 modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux de remboursement des frais d'hébergement.

1. Cas d'ouverture

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Mission à la demande de la Collectivité	Oui	Oui	Oui	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	Oui	Oui	Oui	Employeur
Préparation à concours	Oui	Oui	Oui	Employeur
Formation de perfectionnement HORS CNFPT	Oui	Oui	Oui	Employeur
Droit Individuel à la Formation Professionnelle HORS CNFPT	Oui	Oui	Oui	Employeur
Formation d'intégration	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Formation de professionnalisation	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Formation de perfectionnement	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Droit Individuel à la Formation Professionnelle CNFPT	Oui	Oui	Oui	CNFPT

2. Les conditions de remboursements

En ce qui concerne les concours ou examens, les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel. Cependant, la prise en charge se fera sur le Centre de Gestion organisateur le plus proche de la Collectivité.

Les frais supplémentaires de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 et 14 heures pour le repas du midi et entre 18 et 21 heures pour le repas du soir.

La possibilité de prendre les repas en cantine ou restaurant administratif donnera lieu à un abattement de 50 %.

Les frais divers (péages, parking...) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés.

Tous les remboursements de frais seront faits sur présentation d'un état récapitulatif des frais et de tous les justificatifs de paiement.

Rappel de la définition de mission : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale.

3. Les tarifs

Lorsque l'intérêt du service le justifie, l'autorité territoriale autorise les agents à utiliser leur véhicule personnel. L'agent sera indemnisé sur la base des tarifs des indemnités kilométriques qui sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

- **Taux des indemnités kilométriques**

Les tarifs sont les suivants au 1^{er} mars 2019 :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Après 10 000 kms
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Si la destination est dotée d'une gare SNCF, l'agent sera indemnisé sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement.

- **Montant forfaitaire d'hébergement**

L'Assemblée délibérante de la Collectivité fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement, dans la limite d'un plafond fixé par arrêté.

Ce plafond est aujourd'hui compris entre 70 et 110 € :

	Taux de base	Grandes villes * et Communes de la Métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Plafond	70 €	90 €	110 €
Montant à attribuer	70 €	90 €	110 €

*Sont considérées comme grandes villes les Communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

- **Montant forfaitaire de repas**

Le taux de remboursement du repas est fixé à 15,25€ maximum à concurrence de la dépense réelle.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

07 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LE HAMEAU DE NAVACELLES - COMMUNE DE BLANDAS

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle aux Délégués la nécessité de réaliser des travaux d'assainissement sur le Hameau de Navacelles - Commune de Blandas.

Dans un souci d'efficacité, Orange, Enedis et le Syndicat Intercommunal pour l'Adduction en Eau Potable (SIAEP) du Causse de Blandas souhaitent profiter des travaux d'assainissement pour réaliser l'enfouissement de leurs lignes et réseaux.

Afin de finaliser ce projet, le SIVOM du Pays Viganais a reçu une nouvelle proposition financière.

La solution retenue consiste à réaliser un passage en tranchée, auquel il convient d'ajouter les frais annexes liés au dossier de maîtrise d'œuvre, de raccordement d'Enedis pour le poste de relevage, de raccordement d'Orange pour la téléalarme, ainsi que la pêche électrique, pour un montant total estimatif de 101 000,00 € HT.

Il convient donc d'approuver le plan de financement suivant :

		CD 30	SIVOM	ENEDIS	ORANGE	SIAEP
	Montant global des travaux HT	Montant HT 25 %	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT
Travaux SIVOM	59 775,00 €	14 943,75 €	44 831,25 €			
Traversée de la Vis	41 225,00 €	10 305,00 €	7 730,00 €	7 730,00 €	7 730,00 €	7 730,00 €
Montant total HT	101 000,00 €	25 248,75 €	52 561,25 €	7 730,00 €	7 730,00 €	7 730,30 €

Une convention sera signée entre le SIVOM du Pays Viganais, Enedis, Orange et le SIAEP du Causse de Blandas afin de valider les modalités de financement des travaux « Traversée de la Vis ».

VU la délibération n°01 du 12 juin 2017 approuvant la délégation de la maîtrise d'ouvrage entre le SIVOM du Pays Viganais et Orange-Enedis-SIAEP du Causse de Blandas,

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

SOLLICITE les aides financières du Conseil Départemental du Gard.

SOLLICITE la participation financière relative aux travaux de la Traversée de la Vis auprès d'Enedis, d'Orange et du SIAEP du Causse de Blandas.

ATTESTE être maître d'ouvrage de l'opération et s'engage à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

08 – FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président propose aux Délégués, que l'ensemble des Communes qui le souhaitent, s'associent à nouveau pour reconduire le groupement de commandes concernant la fourniture et la livraison des repas dans les restaurants scolaires du Pays Viganais et à la Maison de l'Intercommunalité.

Cette opportunité offre la possibilité de coordonner et de regrouper l'achat des repas à destination des restaurants scolaires des Communes membres du groupement en vue de réaliser des économies d'échelle.

Afin de faciliter les relations, Monsieur le Président propose que le SIVOM soit désigné comme coordonnateur du projet.

Il conviendra donc de signer à nouveau une convention constitutive du groupement.

Monsieur le Président rappelle que les Communes actuellement membres du groupement d'achat sont : Alzon, Avèze, Aulas, Bréau-Mars, Mandagout, Molières-Cavaillac, Montdardier, Le Vigan, le SIVU Bez-Arre-Arrigas-Aumessas et le SIVOM du Pays Viganais.

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, la procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert.

Ainsi, un appel d'offre ouvert a été lancé pour la fourniture des repas dans les restaurants scolaires du groupement à compter de la prochaine rentrée scolaire 2019-2020.

Le nombre annuel prévisionnel de repas est de 50 000.

Ce nombre n'est qu'indicatif, il n'engage en rien les membres du groupement.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de reconduction du groupement d'achat.

DESIGNE le SIVOM du Pays Viganais en qualité de coordonnateur du groupement.

AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement.

DECIDE que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du SIVOM.

DECIDE de recourir à un marché en appel d'offres ouvert pour la réalisation de cette opération.

AUTORISE le Président à signer le présent marché public de service portant sur la fourniture des repas en liaison chaude dans les restaurants scolaires et à la Maison de l'Intercommunalité. Ce marché aura une durée d'un an, reconductible 2 fois 1 an avec le titulaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires et les éventuels avenants à la convention pour accepter les Communes qui en feraient la demande.

**INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS
ACCORDEE AU PRESIDENT**

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Vu la délibération du 17 avril 2014 donnant délégation au Président,
Monsieur le Président informe les Délégués des décisions signées entre le 14 février et le 13 mai 2019, dans le cadre de ses délégations.

Décisions :

19SVDEC001 : Décision approuvant la signature d'un contrat pour la maintenance et support technique du SPANC.

19SVDEC002 : Décision pour constitution de partie civile – Vols Services Techniques

Le Comité Syndical, prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Aides de l'Agence de l'Eau

Monsieur Jean-Michel DERICK demande s'il est exceptionnel que l'Agence de l'Eau participe au financement de travaux.

Monsieur le Président répond que le SIVOM est considéré comme un groupement de Communes et que c'est pour cela qu'il peut prétendre à des aides.

Autorisé par le Président, Monsieur Samuel CHATARD indique qu'étant en zone de revitalisation rurale, les Communes pourront probablement bénéficier d'aides pendant encore quelques années mais que l'enveloppe disponible risque de diminuer lorsque l'on se rapprochera de la nouvelle échéance du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » (2026).

Hameau de la Nougarède

Monsieur Roger LAURENS demande où en est l'étude sur le hameau de la Nougarède de la Commune d'Alzon, qui a été faite il y a 5 ans.

Monsieur le Président informe qu'une réunion est prévue à ce sujet le 16 mai avec l'Agence Technique Départementale.

Monsieur Roger LAURENS souhaite que la Commune n'ait pas à financer une autre étude.

Monsieur le Président précise qu'ils se serviront du dossier déjà réalisé.

Monsieur le Président lève la séance à 18 heures 30.